

## Mot de la Mairesse

*Chères citoyennes et chers citoyens,  
membres bénévoles des organismes,  
agricultrices et agriculteurs,  
propriétaires et employés d'entreprises,  
de la Municipalité de Wotton,*

*Bonjour,*

*Savez-vous quel est le rôle d'un directeur municipal d'une municipalité ? Connaissez-vous les responsabilités qui reviennent aux élus ? Au maire ?*

*Les rôles et responsabilités des membres d'un conseil municipal ne sont pas les mêmes que ceux qui reviennent à la direction et au personnel administratif de la municipalité. Les devoirs et obligations de chacun ont beaucoup changé au cours des dix – quinze dernières années.*

*Notre municipalité a souvent été avant-gardiste et désire le rester... donc, dans le but d'évoluer et de se moderniser, les élus municipaux et la direction générale suivront une formation d'une grande importance le 1er novembre prochain portant justement sur le rôle et les responsabilités des élus vs ceux de l'administration. Déjà, en se préparant à cette formation, nous prenons conscience de quelques adaptations qui seront nécessaires dans nos façons de faire.*

*Restez attentifs et lisez bien L'Écho le mois prochain, nous vous ferons un résumé de nos apprentissages et des nouveautés qui en ressortiront pour notre municipalité.*

*D'ici là, profitez bien de l'automne et prenez soin de vous,*

*PS : Je demeure disponible pour des rencontres en privé ou en groupe. Vous pouvez me rejoindre au 819-674-5312 ou par courriel à [katy.stcyr@sympatico.ca](mailto:katy.stcyr@sympatico.ca).*

*Katy St-Cyr, Mairesse*



## **POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO** **À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS** **D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE.**

La municipalité de Wotton reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des Élus et des fonctionnaires ;

La municipalité de Wotton reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le Conseil et appliquées par les fonctionnaires ;

La municipalité de Wotton ne tolère en aucun temps :

- ⇒ Tout acte de violence physique envers un membre du Conseil, un fonctionnaire ou à leurs proches et qui découle de son statut d'Élus ou de fonctionnaires ;
- ⇒ Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les Élus et les fonctionnaires dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menace, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, toutes formes de harcèlement, propos injurieux ou grossiers ;
- ⇒ Tout acte de vandalisme sur les biens des Élus ou des fonctionnaires à cause de son statut d'Élu ou de fonctionnaire de la municipalité ;
- ⇒ Tout comportement perturbateur dans les locaux de la municipalité.

La municipalité de Wotton établit trois types d'intervention, soit :

### **1. L'avertissement administratif**

**Lettre signée par le Maire et/ou par la Directrice générale qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes.**

(Expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes, etc...)

### **2. La mise en demeure**

**Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises.**

(Intimidation, menace, désordre ou comportement perturbateur, etc ...)

### **3. La plainte à la sûreté du Québec**

**Plainte déposée en vertu du Code criminel**

(Voies de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces pouvant causer la mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur, etc...)

La municipalité de Wotton croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle ne fait pas partie du travail réalisé par ses élus et ses fonctionnaires.

Adopté le 6 octobre 2014.